



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Commune de PLOUDALMEZEAU

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de PLOUDALMEZEAU organise un concours photos sur le thème « **PATRIMOINE DE PLOUDALMEZEAU** » pour permettre à tous, habitants du territoire, visiteurs, estivants, d'exprimer une vision personnelle de la Commune.

Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 14 juillet au 15 août 2024, les photos devront être remises au plus tard le 16 août 2024.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que **les photos soient prises sur le territoire de la Commune de Ploudalmézeau**. Le concours est exclusivement réservé aux photographes amateurs.

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, et ne pourra présenter qu'une seule photo au concours.

Il devra envoyer la photo en couleur en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum, par courriel à l'adresse communication@ploudalmezeau.fr. Lors de l'envoi du mail, le photographe devra renseigner :

- Son nom et prénom,
- Ses coordonnées (adresse mail, postale, numéro de téléphone)
- Une phrase descriptive de la photo
- Les dates et lieu de prise de vue.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

4. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours sera composé d'élus et de membres de la commission extramunicipale d'animations.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats qui lui seront présentées de façon anonyme. A ce titre, **aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos**. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de la Commune, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. .

5. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu **l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée**. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Ploudalmézeau décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de

différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la Mairie de Ploudalmézeau par téléphone au 02 98 48 05 50 ou par mail «communication@ploudalmezeau.fr».

HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au jeudi : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

Le vendredi : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

Le samedi : De 10h15 à 12h.



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Ploudalmézeau.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo

Fait à le

Signature



ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE
SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

.....
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Ploudalmézeau.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)



AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

AUTORISE Mlle/Mme/M.

.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

.....

Situé(e)

.....

.....

.....

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Ploudalmézeau.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Ploudalmézeau ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)